

Séance ordinaire du 9 février 2007

Le neuf février deux mil sept à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du 1^{er} février deux mil sept.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR,
M. Olivier CASTEL a donné procuration à M. Eric MEIL,
Mme Nadine CAJEAN a donné procuration à Mme Paule LE MOIGNE,
Mme Nelly VIGNEROT a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH,
Mme Jacqueline DONVAL a donné procuration à M. Marcien BONTONNOU.

Etait absent :

Secrétaire : M. Eric MEIL

01 - 07 : vente de la propriété de la rue Hoche

Le 19 Mai 2006 , le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines, votait à l'unanimité le principe de la cession de la parcelle sise au 13 de la rue Hoche, cadastrée section AI n° 133, sur laquelle est construite une maison d'habitation .

Cette cession devait être faite à l'amiable, pour un montant minimum de 30 000€. Les deux études notariales ont été chargées de la mise en vente.

Maître Le Fur a reçu une proposition concernant cette propriété, moyennant le prix de 30 000€ net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette cession au prix de 30 000€ et au bénéfice de Madame Vanina Keller, demeurant 15 rue Durest Le Bris à Douarnenez.

L'acte notarié sera dressé par Maître Le Fur.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

02 – 07 : PLU

Le 29 septembre 2006, le conseil municipal approuvait la prescription de la révision simplifiée du PLU dans le secteur des Capucins. Il semble qu'aujourd'hui cette procédure, assez contraignante, ne soit plus d'actualité, d'autres arguments légaux se révélant suffisants pour préserver cette zone.

Le maire estime que les permis de construire ou déclaration de travaux présentés à l'instruction et qui concernent précisément la zone située au sud du mur des Capucins doivent, simplement, être l'objet d'une attention accrue, dans le strict respect des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. En conséquence de quoi, il propose d'annuler la procédure en cours de révision simplifiée du PLU sur cette zone.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Approuve à la majorité absolue, le retrait de la délibération en date du 29 septembre 2006, prescrivant la révision simplifiée du PLU, reçue en Préfecture le 5 octobre 2006.
Vote : 2 abstentions

03 – 07 : déclassement de la de la venelle Sainte Anne

Exposé : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la situation de la venelle Sainte Anne. Lors du contentieux opposant la commune à l'école Sainte Anne, le conseil municipal s'était prononcé pour la conservation de la venelle. Or, l'école Sainte Anne faisant l'objet d'une reconversion en résidence, la question de sa conservation ou de sa suppression se pose à nouveau. Cette deuxième solution permettrait un meilleur confortement de la falaise et des propriétés qui surplombent les bâtiments.

Dans cette hypothèse, il appartient au conseil de se prononcer sur l'ouverture d'une enquête publique afin de sortir la venelle du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le déclassement de la venelle Sainte Anne et son transfert dans le domaine privé de la commune,

REQUIERT, à cet effet, auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, l'ouverture d'une enquête publique

04 – 07 : OGEC Ste Anne – garantie de la commune

Vu la demande formulée par l'Association OGEC Ste Anne, tendant à obtenir la garantie de la Commune d'Audierne pour un prêt nécessaire au financement de la création de trois nouvelles classes,

Vu les articles L.2252 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité,

Article 1 : La Commune d'Audierne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 70 000€, que l'OGEC Ste Anne se propose de contracter auprès du Crédit Industriel de L'Ouest.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'aménagement de trois classes supplémentaires à l'Ecole Ste Anne à Audierne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Industriel de l'Ouest sont les suivantes :

Echéances	mensuelles
Durée totale du prêt	144 mois
Taux Fixe	4.300%

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Industriel de l'Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Industriel de l'Ouest et l'emprunteur.

05 – 07 : matériel informatique

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison de l'émergence de nouveaux impératifs ou de nouvelles méthodes de travail, il est nécessaire d'étendre le parc informatique de la mairie:

- Le service comptabilité/cimetière : un poste, sur lequel migrerait le logiciel cimetière, totalement indépendant de celui de la comptabilité
- Le pôle « technique » situé au second étage de la mairie : un poste, destiné à l'agent chargé des fonctions d'ACMO, ainsi qu'aux responsables espaces verts, voirie, bâtiment
- Le secrétariat général: un ordinateur portable en raison des activités croissantes sur vidéo-projecteur

Par ailleurs, il est nécessaire de renouveler le contrat de location des ordinateurs de l'accueil, du poste d'aide sociale, ainsi que celui de l'adjoint aux affaires sociales.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions financières faites par MAIRISTART Informatique, société en charge du matériel informatique de la Ville, approuve, à l'unanimité, celles-ci et autorise le maire à les signer.

06 – 07 : une nouvelle configuration du logiciel « cimetière

Une nouvelle configuration du logiciel « cimetière » existant est proposée par la Société Gesland pour un montant de 775 € HT. Elle comprend entre autres choses :

- La **législation funéraire** intégrée au logiciel .
- Le tri croisé sur les concessions, les défunts, les emplacements
- La possibilité d'intégrer les photographies des concessions....etc

Une démonstration a été faite à la mi-janvier et a recueilli la satisfaction de l'ensemble du personnel administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la migration du logiciel Gescime 1 vers le logiciel Gescime 2, au prix de 775 € HT, ainsi que le contrat annuel de maintenance y afférant, pour un montant de 640.41€ HT.

Autorise le maire à signer les devis proposés aux conditions de prix ci-dessus énoncées.

07 – 07 : cotisations diverses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement des cotisations suivantes :

Cotisations 2007 :

Association des Maires de France : 686.53€

Association des Villes Marraines : 300€

Cotisation 2006 :

Association des Ports de Plaisance 951.20€

08 – 07 : convention Commune/Cap Accueil

L'Association Cap Accueil/Art à la Pointe est désireuse d'organiser une exposition à l'église St Raymond du 10 Juillet au 28 Août 2007, mettant en scène quelques œuvres d'Hortense DAMIRON.

La signature d'une convention de mise à disposition de la chapelle en faveur de l'Association ainsi que le versement d'une participation communale au titre de l'aide au financement du personnel de gardiennage est donc proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et le principe de la participation communale d'un montant de 1400€, et autorise le maire à signer la convention.

09 – 07 : subvention

Le maire rappelle que l'Association des Commerçants d'Audierne a accepté d'acheter l'habit de père-noël qui sert à la fête de fin d'année organisée par la Ville pour les enfants d'Audierne.

Le maire propose de rembourser l'Association, l'habit étant utilisé uniquement à cette occasion.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité le versement d'une subvention de 100€ au profit du Groupement des Commerçants d'Audierne.

10 – 07 : crédits d'investissement 2007.

Le conseil municipal, vote, à l'unanimité, le principe de l'inscription de crédits budgétaires au budget primitif 2007, à l'opération n° 20 « Sécurité incendie-voirie », chapitre 20, article 204 « subventions d'équipement versées » (participation au Syndicat des Eaux du Goyen pour le renouvellement de bornes à incendie) pour un montant de 5000 €.

11 – 07 : Travaux paysagers au Collectif de Kerivoas

Le marché précédemment signé avec l'entreprise Le Roux, dans le cadre des aménagements extérieurs du collectif de Kerivoas, comprenait la fourniture de végétaux pour un montant de 19 625€ TTC.

L'examen détaillé de cette prestation par le responsable du service des espaces verts de la Ville a conduit à l'établissement d'une nouvelle consultation comprenant la fourniture et la mise en place des végétaux.

Cette procédure ainsi que ses résultats sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal , après avoir pris connaissance des documents, vote à l'unanimité la dévolution de la prestation à l'entreprise DURANT, de Douarnenez, pour un montant de

13 414.07€TTC et autorise le maire à signer le devis.

Compte tenu de l'économie générée par cette consultation , le maire est chargé de négocier avec l'entreprise la mise en place de paillage ainsi que de bâches plastiques sur les massifs en pente, dans le respect du crédit initialement accordé sur cette opération , soit 19 625€ TTC

12 – 07 : Création d'un emploi d' Attaché principal et modification du tableau des effectifs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que le décret ci-dessus visé, permet la création du grade d'attaché principal dans les communes de plus de 2000 habitants,

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Audierne,

Et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 18 voix pour et 0 abstentions,

DECIDE

La création d' **un emploi** d'attaché principal à temps complet au sein des services de la collectivité qui pourra être pourvu par :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<i>administrative</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>Temps complet</i>	<i>09/02/2007</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou établissement) est modifié comme suit :

<i>Ex : Filière administrative</i>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Attaché principal</i>	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

13 – 07 : cotisation aux Trophées de la Communication

Le maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la pré-sélection de la Commune d'Audierne, dans le cadre des « Trophées de la Communication », pour la création de site officiel de la Ville « audierne.fr »

Afin de pouvoir concourir, il est cependant nécessaire d'adhérer à la manifestation « les Trophées de la Communication » par le versement d'une cotisation de 109€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement de cette cotisation.

14 – 07 : Personnel communal :IHTS

Le maire rappelle que compte tenu du départ en retraite de certains agents ainsi que du décès de deux d'entre eux au cours de l'année 2006, il a été demandé aux services d'effectuer des heures supplémentaires, en attente du recrutement de nouveaux agents (prévu en 2007).

Afin de pouvoir rémunérer ces heures qui ne pouvaient faire l'objet d'un repos compensateur en raison du manque évident d'agent, le maire demande que soit approuvé le principe du versement d'Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2004, aux grades et emplois de catégorie C, dont l'indice brut n'excède pas 380 et dont la liste suit :

Cadres d'emplois	Grades	Missions
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	manifestation nocturne
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	nécessité de services
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	week-end
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	idem ci-dessus
	Agent de maîtrise principal	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Elections
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Recensement..
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	

15 – 07 : photocopieur Ecole Pierre Le Lec

Le maire rappelle que le Groupe Scolaire Pierre Le Lec bénéficie depuis trois ans de deux photocopieurs, loués à la Commune par la Société Repro Conseil de Quimper.

Aujourd'hui, alors que la commune doit procéder à leur remplacement, l'Ecole fait savoir que les besoins ont évolué et qu'un seul photocopieur, plus performant, et mis en réseau avec les ordinateurs, serait nécessaire.

La Société Repro Conseil a fait une proposition en ce sens :

Deux photocopieurs existant, accompagnés d'un contrat de maintenance : 165.09€/mensuel

Un photocopieur plus performant, en réseau, accompagné de son contrat de maintenance : 180.99€/mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes financiers et techniques de la nouvelle proposition et autorise le maire à signer les documents y afférents.

16 – 07 : rue J.J. Rousseau (2^{ème} tranche) – mise en souterrain du réseau électrique basse tension, d'éclairage public et de France Télécom

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain du réseau électrique basse tension, d'éclairage public et de France Télécom, rue J.J. Rousseau (2^{ème} tranche).

Les dépenses sont estimées à 151 540,81 € H. T., se décomposant comme ci-après :

- réseau souterrain Basse Tension, déposes incluses, y compris les branchements E.D.F.	114 154,09 €
- réseau souterrain « éclairage public » avec lanternes	24 910,75 €
- réseau téléphonique (réseau + câblage)	<u>12 475,97 €</u>
	151 540,81 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont justifiables du Fonds d'Aménagement Urbain Départemental (F.A.U.D.) au titre des travaux d'effacement des réseaux et peuvent donc être subventionnés à concurrence de 25% (montant de travaux subventionnable de 75 000,00 € H.T. maximum).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet d'effacement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et France-Télécom, rue Jean Jacques Rousseau (2^{ème} tranche), d'un montant de 151 540,81 € H.T.
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général du Finistère au titre du Fonds d'Aménagement Urbain Départemental au taux de 25 % sur un montant de 75 000,00 € H.T. subventionnable.
- DECIDE de confier au Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Audierne, la maîtrise de l'ouvrage déléguée.

17 – 07 : indemnisation d'un préjudice

Monsieur le Maire fait état d'un différend existant entre la Commune et Monsieur Corentin Brusq , domicilié à Trévarha en Esquibien. En 2004, la commune ne trouvant pas d'exutoire à ses déchets de jardin et à ses remblais , les avait mêlés à ceux de l'entreprise Le Roux (avec l'accord de celle-ci) qui avait l'autorisation de Monsieur Brusq de les déposer sur le terrain dont il est propriétaire à Esquibien. Monsieur Brusq réclame aujourd'hui à la Commune un dédommagement de 300€ au titre des frais de stockage et d'enfouissement qu'il aurait eu sur ces déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant la réalité du dépôt des déchets,
Considérant qu'il aurait fallu, dans l'hypothèse où aucun terrain ne leur était proposé à titre gratuit, régler une location,
Considérant qu'aujourd'hui, il ne peut être pris qu'acte de la situation ancienne ,
Vote, à l'unanimité, le paiement d'une somme forfaitaire de 300€ au titre de cette occupation du terrain.

18 – 07 : travaux de démolition d'un immeuble

Le 19 mai 2006, le conseil municipal approuvait la proposition de la commission de travaux , d'aménager un parking sur le site de la maison située à l'angle de la rue Ledru-Rollin, dont la commune est devenue propriétaire à la suite d'une procédure relative aux biens vacants et sans maître. Des devis ont été sollicités, le 9 septembre 2006, auprès des entreprises Guenneau de Kerlaz et Goraguer d'Esquibien. Seule l'entreprise Goraguer a répondu, au prix de 9107.50€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de l'entreprise et autorise le maire à signer le devis.